

## Fin du régime étudiant de sécurité sociale, le SNPTES s'interroge...

*Alain FAVENNEC, secrétaire général adjoint*

Le Plan étudiants présenté par le Premier ministre ce 30 octobre aura donc acté, sans qu'il y ait eu sur ce point de réelles négociations, la disparition du régime étudiant de sécurité sociale. Le choix de la date fera donc malheureusement coïncider l'application de cette mesure (à la rentrée 2018) avec les 70 ans de ce régime spécial (créé en septembre 1948)...

Pour le SNPTES, cette mesure est regrettable pour différentes raisons et, notamment, car ce régime spécial, cogéré par les étudiants et étudiantes, offrait à cette communauté un bel exercice de citoyenneté, en d'autres termes, ce renoncement gouvernemental est pour le SNPTES paradoxal à un moment où, pour de nobles motifs, nous essayons de consolider l'idée même de citoyenneté.

Regrettable aussi cette mesure l'est, car, même si le SNPTES est conscient de quelques dysfonctionnements désormais passés, elle nie la capacité de voir des jeunes prendre en charge les différents aspects de leurs statuts, car, pour le SNPTES, la vie d'étudiant et étudiante ne s'arrête pas à la simple acquisition de connaissances et doit aussi, selon les capacités ou la volonté de chacun et chacune, conduire, notamment par l'élection, à une participation directe à la gestion des établissements, mais aussi des services dédiés aux élèves, étudiants et étudiantes.

Regrettable enfin, cette mesure l'est, car elle ne tient pas compte, faute d'analyse, de la spécificité des risques (nous pesons nos mots !) qui peuvent altérer la santé des étudiants et étudiantes comme, la liste n'est malheureusement pas exhaustive : les conséquences de certaines formes de paupérisation, les dangers particuliers engendrés par le stress ou le burnout (syndrome d'épuisement), les risques liés à certaines addictions (alcools, drogues, jeux, etc.), les problèmes engendrés par certaines pratiques sexuelles à risque, les risques endémiques (ce n'est malheureusement pas une hypothèse d'école), etc.

Pour le SNPTES, seul un régime de sécurité sociale dédié aux étudiants et étudiantes permet de les suivre et, si besoin, d'alerter, mais aussi, par des actions de préventions très ciblées, de les protéger !

Pour le SNPTES l'existence même de ces différentes spécificités nécessite un régime de sécurité sociale particulier.

*Choisy-le-Roi, le 31 octobre 2017*